

BULLETIN DU MONEP

04 décembre 2003 / December 4th, 2003

Avis / Notice n° 2003-242

Classe d'options SCOR (SCO)
SCOR Options class (SCO)

Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription Capital increase with subscription right.

Suite à l'avis N° 2003-3959 publié par Euronext Paris SA le 3 décembre 2003 concernant l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription par SCOR, Euronext Paris SA informe les membres du marché des points suivants :

1) Opération sur titre :

L'assemblée générale de la société SCOR :

- a décidé de réduire le capital social d'un montant de 383.691.014 euros pour le ramener de 520.235.859 euros à 136.544.845 euros et affecter la somme correspondante à cette réduction de capital à un compte de réserve indisponible correspondant aux pertes enregistrées au 30 septembre 2003; après clôture de l'exercice 2003 et approbation des comptes de cet exercice par l'assemblée générale ordinaire annuelle, les pertes de la société au 31 décembre 2003 seront imputées à due concurrence sur ce compte de réserve indisponible;

- a décidé que cette réduction de capital sera réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 3,81 euros à 1 euro;

- a délégué au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de réaliser la réduction de capital, et notamment de modifier corrélativement l'article 6 "Capital Social" des statuts de la société, dans un délai de six mois à compter du vote de la résolution. En vertu de cette délégation, le Conseil d'administration, dans sa séance du 1^{er} décembre 2003, a réduit le capital social de SCOR pour le porter à 136 544 845 euros composé de 136 544 845 actions de 1 euro de valeur nominale chacune. A partir du 5 décembre 2003, les 136 544 845 actions SCOR seront inscrites et négociables sur Euronext Paris sous leur nouvelle valeur nominale unitaire de 1 euro (FR000130304- SCO).

De plus, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 1er décembre 2003 a délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions, de bons de souscription d'actions autonomes à titre gratuit ou onéreux ou d'autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit.

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration, dans sa séance du 1er décembre 2003, a délégué à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Usant de cette faculté, le Président du Conseil d'administration a décidé, le même jour, d'augmenter le capital social d'un montant de 682 724 225 euros, par émission de 682 724 225 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 5 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

The English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. Euronext Paris SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.

Euronext Paris SA rappelle que seule l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription à raison de 5 actions nouvelles (émises au prix de souscription de 1.10 euro par action) pour 1 action ancienne détenue entraînera une modification du contrat d'options SCOR de type Américain (SCO) sur les Marchés Dérivés le 8 décembre 2003 au soir.

2) Conditions d'ajustement :

En application de l'article 13 de l'instruction NI-3-01 relative aux caractéristiques des contrats d'options négociés sur le Monep, les caractéristiques du contrat d'options SCOR seront modifiées comme suit :

- **le prix d'exercice de l'option est ajusté en fonction du rapport de la valeur théorique de l'action ex-droit au cours de l'action droit attaché,**
- **et la quantité de titres faisant l'objet de l'option (ci-après quotité) est ajustée si la valeur théorique du droit est supérieure ou égale à 1/6ème du cours de l'action droit attaché.**

3) Soutle :

L'article 14 de l'instruction NI-3-01 relative aux caractéristiques des contrats d'options négociés sur le Monep concernant la soutle sera également mis en application afin de neutraliser la variation de la valeur constatée du fait de l'arrondissement de la quotité suite à l'opération sur titre ou du maintien de la quotité standard en deçà du seuil visé au point précédent.

Les dispositions suivantes seront alors mises en œuvre :

- Pour chacune des séries d'options portant des positions ouvertes, le montant de la soutle est calculé comme étant le produit de la variation constatée, de l'ancienne quantité de titres sous-jacents et du cours de compensation au soir du 8 décembre 2003.
- Si le montant de la soutle ainsi calculé est négatif, la soutle est perçue par les acheteurs d'options et réglée par les vendeurs d'options. A l'inverse, si le montant de la soutle est positif, la soutle est réglée par les acheteurs d'options et perçue par les vendeurs d'options.
- Le montant de la soutle de chaque série portant des positions ouvertes sera publié par avis le 9 décembre 2003.
- Clearnet SA transmettra le 9 décembre 2003 au soir à chaque adhérent compensateur, le montant global de la soutle à percevoir ou à régler, correspondant aux positions enregistrées dans ses comptes.

4) Informations complémentaires :

Les ordres présents dans le carnet d'ordres de LIFFE-CONNECT® le 8 décembre 2003 à l'issue de la séance seront éliminés (SCO).

Il appartiendra par conséquent aux membres de marché, d'introduire dans LIFFE-CONNECT® les nouveaux ordres de leurs clients le 9 décembre 2003 avant l'ouverture de la séance.

Un avis complémentaire de Euronext Paris SA publié le **8 décembre 2003** à l'issue de la séance de bourse fera connaître les nouvelles caractéristiques du contrat d'options SCOR de type Américain (SCO).

Les échéances ne portant pas de positions ouvertes ne feront l'objet d'aucune modification.

La Surveillance des Marchés Dérivés (Tél. : 01.49.27.13.00) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

The English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. Euronext Paris SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.

Pursuant the 2003-3959 notice published by Euronext Paris SA, December 3rd 2003, concerning the SCOR capital increase with subscription right, Euronext Paris SA informs market members of the following points :

1) Corporate event:

According to the approval of the resolutions presented to the extraordinary general meeting of 1st December 2003, the board of directors of 1st December 2003 has decided to reduce the capital to the amount of EUR 383,691,014 to return of him from EUR 520,235,859 to EUR 136,544,845 by lowering of the nominal value of the shares of EUR 3.81 to EUR 1. From 5th December 2003, the 136,544,845 SCOR shares will be traded on the Premier Marché and registered on Euronext Paris SA bulletin under their new nominal value, **i.e EUR 1 par** (ISIN and Euronext code FR0000130304- mnemonic SCO).

Moreover, according to the approval of the resolutions presented to the extraordinary general meeting of 1st December 2003, the chairman authorized by the board of directors of 1st December 2003, has decided, the same day, to increase the authorized capital to the amount of 682,724,225 euro, by issue of 682,724,225 new actions of a 1-euro nominal value each, with preservation of pre-emptive rights, at the rate of 682,724,225 new actions for 682,724,225 old actions.

Euronext Paris SA reminds that only the capital increase with subscription right of 5 new shares (with a subscription price at 1.10 euro by share) per 1 old share held, will lead to a modification of the SCOR American type (SCO) option contracts on Derivatives market the evening of December 8th, 2003.

2) Modification of the contract specification:

Pursuant to this decision, and in conformity with the article 13 of MONEP directive NI-3-01 governing specifications of options contracts negotiated on the MONEP exchange, SCOR contract specifications will be modified as following:

- **the option strike price is adjusted by the ex-rights-to-cum-rights price ratio,**
- **and the underlying quantity (hereafter "contract size") is adjusted if the theoretical right value is greater than or equal to 1/6th of the cum-rights share price.**

3) Equalisation payment:

The article 14 of MONEP directive NI-3-01 governing specifications of options contracts negotiated on the MONEP exchange concerning the equalisation payment will be applied in order to neutralise the variation of observed value due to the rounding process applied to the contract size following the corporate event or due to the maintain of the contract size below the threshold mentioned in the previous point.

The following terms will then apply:

- For each series of options carrying open interest, the amount of equalisation payment is calculated as being the product of the established variation, the old quantity of underlying shares and the settlement price in the evening of December 8th, 2003
- If the amount of equalisation payment calculated is negative, the equalisation payment is made by option sellers to the buyers. Conversely, if the amount is positive, equalisation payment is made by option buyers to option sellers.
- The amount of equalisation payment of open interest series will be published in a notice on the December 9th, 2003.

<p>The English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. Euronext Paris SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.</p>
--

- CLEARNET SA will send, the December 9th, 2003, to each clearing member an amount to be paid or received depending on the position in the account.

4) Further information:

The orders present in the order book of LIFFE CONNECT[®] on December 8th, 2003 at the end of the session will be removed (SCO).

The trading members are responsible for sending new orders to the LIFFE CONNECT[®] trading system on December 9th 2003 before the opening of the market.

An additional notice from Euronext Paris SA published on **December 8th, 2003** after the trading session will announce the new specifications of SCOR option contracts in the American style (SCO).

The maturity without open position will not be modified.

You may contact **Derivative Markets Operations Paris** for additional information
(Phone number: 00.33.1.49.27.13.00).

The English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. Euronext Paris SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.